

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002268

OBJET :

**Travaux de mise en
conformité des forages de
Bédillières à Lézignan La
Cèbe : attribution du marché
à la Société SPIE Sud-ouest /
SOLATRAG et la Société
SOLATRAG pour un montant
de 266 152 € HT**

Réf. ED / FH (Service des marchés publics)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse du service gestionnaire ;

VU la commission informelle qui s'est tenue le 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des forages d'exploitation du captage des Bédillières sur la commune de Lézignan la Cèbe conformément aux prescriptions de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant du marché, une procédure adaptée a été lancée ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ayant une bonne valeur technique ainsi que la performance en matière de protection de l'environnement.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer au groupement conjoint, la Société SPIE Sud-ouest / SOLATRAG domiciliée 170 rue Henri Farman 34435 SAINT-JEAN DE VEDAS et la Société SOLATRAG domiciliée 02 rue de Chiminie 34300 AGDE, les travaux pour un montant de 266 152 euros HT conformément aux termes de la proposition.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget Eau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 16 mai 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220512-C00226810-AR